



## LES PROJETS MINIERES DE LITHIUM À L'HEURE DE L'ESG

**Résumé :** Cette contribution constitue le quatrième chapitre de notre dossier sur le Triangle de Lithium.

L'Argentine, le Chili et la Bolivie constituent les 3 pays où se trouve 60% des réserves mondiales de lithium. Il s'agit d'une matière première critique pour la transition écologique de plusieurs pays développés (Chine, UE, EUA, Canada), notamment en raison de son importance dans la fabrication des batteries des véhicules électriques capables de stocker efficacement de l'énergie ([chapitre 1](#)). Cependant, le lithium en Amérique Latine peut se trouver dans des aires protégées par la communauté internationale (sites Ramsar) ([chapitre 2](#)). Les mines de lithium se situent dans une zone des Andes incluant commune aux frontières de ces trois pays avec une forte présence des communautés autochtones ([chapitre 3](#)). Les Etats devraient donc promouvoir des projets miniers qui utilisent des méthodes d'exploitation des mines alignées avec des standards ESG élevées. Or, les standards ESG applicables dépendent de l'État d'origine des entreprises qui développent ces projets miniers. Ce dernier chapitre constitue un bref descriptif des avantages et limites de ces différents standards ESG qui peuvent s'appliquer aux projets miniers de lithium.

### Les projets miniers de lithium à l'heure de l'ESG

À titre liminaire, il est important de rappeler que le lithium est une matière première critique, à la fois du fait de son importance économique, du fait de l'absence de substitut de qualité et du fait du risque élevé de rupture d'approvisionnement, qui est dû à la forte demande et aux concentrations des sources<sup>1</sup>. En conséquence, plusieurs puissances ont mis en œuvre des stratégies pour s'assurer de l'approvisionnement de cette matière première.

Depuis plusieurs années, des débats existent sur les normes à adopter pour prévenir et atténuer les incidences négatives résultant de certaines activités économiques exposées à des risques sociaux et environnementaux, comme c'est le cas des projets miniers dans le Triangle du Lithium.

Dans un contexte où des entreprises minières actives dans le Triangle du Lithium viennent des différentes zones du monde, il est nécessaire de comprendre la stratégie de chaque État d'origine de ces entreprises, avec des initiatives de droit dur comme de droit souple, pour adapter les risques d'incidences négatives sur l'environnement et les droits humains (A). Les flux financiers soutenant les projets miniers sont également fondamentaux, ils doivent être alignés avec les objectifs de protection de droits humains et l'environnement (B). Enfin, les acteurs de l'industrie minière peuvent également prendre des initiatives pour tenter d'aligner leurs projets miniers avec des standards environnementaux, sociaux et de Gouvernance (ESG) (C).

---

<sup>1</sup> Conseil Européen, *Législation sur les matières premières critiques*, 2023, <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/critical-raw-materials/> (dernière consultation le 21 septembre 2023).

## A. Les États d'origine des entreprises de lithium : entre le droit souple et le droit dur

Au niveau de l'Union européenne, plusieurs réglementations sont en discussion ou ont déjà été adoptées pour réguler et aligner les activités du secteur miniers avec les objectifs de protection de l'environnement et des droits humains. Le règlement n°2017/821 sur les minerais de conflit en est un exemple phare mais le lithium n'est pas considéré comme un « minéral de conflit » car son exploitation n'a pas lieu dans une zone de conflit ou à haut risque. Les acteurs économiques qui s'approvisionnent de lithium ne sont donc pas soumis aux obligations de vigilance imposées aux acteurs qui s'approvisionnent d'autres matières premières tel que le cobalt<sup>2</sup>.

Est ensuite apparue la nécessité de réguler la chaîne de valeur des matières premières critiques pour la transition énergétique, exposées à des risques d'incidences négatives sur l'environnement et les droits humains mais pas exploitées dans les zones de conflit. Le « règlement batteries » a été adopté le 12 juillet 2023. Il impose des obligations de vigilance aux opérateurs économiques qui fabriquent ou commercialisent des batteries électriques dans le marché européen<sup>3</sup>. Ceux-ci doivent adopter une « politique d'entreprise en matière de devoir de vigilance à l'égard des batteries<sup>4</sup> », notamment au regard de l'extraction des matières premières comme le lithium<sup>5</sup>. Ils doivent mettre en œuvre des systèmes de traçabilité pour identifier les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en matières premières<sup>6</sup> et intégrer des pratiques alignées avec les standards internationaux (guides de l'OCDE, principes directeurs de nations unies pour les entreprises et droits humains<sup>7</sup>). Ils doivent, dans un premier temps, identifier les risques environnementaux et sociaux dans leur chaîne d'approvisionnement des matières premières, notamment les incidences négatives sur le cycle de l'eau, la biodiversité ou encore la vie des communautés locales, y compris celles des populations autochtones<sup>8</sup>. Ils doivent ensuite mettre en œuvre une stratégie pour atténuer ces risques<sup>9</sup>. Ce système de gestion de ces risques doit enfin être vérifié par un tiers agréé<sup>10</sup>.

Ce règlement batteries devra s'articuler avec la future directive sur le devoir de vigilance<sup>11</sup>, qui devrait également s'appliquer aux entreprises européennes qui ont des activités au sein de la chaîne de valeur du lithium. Le secteur minier étant de plus un des

---

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque.

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement Européen et du Conseil relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE du 12 juillet 2023, article 48.

<sup>4</sup> Ibid, article 49.1.

<sup>5</sup> Ibid, annexe X paragraphe 1.

<sup>6</sup> Ibid, article 49.1.d.

<sup>7</sup> Ibid, chapitre VII et annexe X.

<sup>8</sup> Ibid, annexe X.2

<sup>9</sup> Ibid, article 50.2

<sup>10</sup> Ibid, article 51.

<sup>11</sup> La proposition de directive est en élaboration, un accord entre le Parlement et le Conseil a été conclu en décembre 2022.



secteurs à fort impact, et plus régulés, selon les différentes propositions de la directive sur le devoir de vigilance<sup>12</sup>.

L'impact de ces nouvelles réglementations dépend notamment du rôle et du poids des entreprises européennes dans les chaînes de valeur des différents secteurs. Or, dans le cas du lithium, les entreprises européennes occupent une place résiduelle dans les différentes phases de la chaîne de valeur de cette matière première<sup>13</sup>.

Des pays tels que le Canada, les Etats-Unis d'Amérique ou la Chine, qui jouent un rôle plus important dans la chaîne de valeur de lithium, n'ont pas la même volonté que l'Union européenne de promotion des activités minières « responsables ».

Le Canada est critiqué depuis quelques années pour n'avoir pas mis en œuvre de mesures efficaces pour empêcher que les sociétés minières enregistrées au Canada soient impliquées dans des activités ayant des impacts sociaux ou environnementaux négatifs. Un rapport de la Commission Interaméricaine de droits Humains<sup>14</sup> de 2015 rappelle que lors d'une audience sur l'industrie minière extractive qui a eu lieu devant la Commission, le Canada a déclaré avoir l'intention de renforcer le cadre réglementaire applicable aux sociétés domiciliées au Canada en matière de responsabilité sociale des entreprises<sup>15</sup>.

Néanmoins, le Canada n'a toujours pas de législation qui s'applique extra territorialement aux entreprises domiciliées dans son territoire en matière de devoir de vigilance. Certes, en mai 2023, le Canada a adopté le *Modern slavery Act*, qui impose aux entreprises canadiennes des obligations de reporting sur les mesures prises pour prévenir le recours au travail forcé dans leur chaîne de valeur<sup>16</sup>. Mais cette législation n'aborde pas la question du respect d'autres droits humains (droit à l'eau, droit à un environnement sain etc.). Et force est de reconnaître que le recours à l'esclavage, à la servitude ou au travail des enfants n'est pas le risque principal auquel les projets miniers de lithium sont exposés.

---

<sup>12</sup> Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 du 23 février 2022, version de la Commission, considérant 22.

<sup>13</sup> Comisión Económica para América Latina y el Caribe (CEPAL), *Extracción y minerales del litio. Oportunidades y desafíos para América Latina*, 2023, pages 23-25, <https://repositorio.cepal.org/server/api/core/bitstreams/5c1c160a-557d-42d9-bfa8-929142d2fa21/content> (dernière consultation le 18 septembre 2023).

<sup>14</sup> Le Canada n'a pas ratifié la Convention Interaméricaine des droits Humains donc la Cour Interaméricaine n'a pas de compétence sur le Canada. Mais le Canada fait partie de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme (1948) donc la Commission Interaméricaine est compétente pour rédiger des rapports, organiser des audiences et préconiser des mesures pour que le Canada soit en conformité avec le système interaméricain de protection de droits humains dont il fait partie.

<sup>15</sup> S McCarthy, *Ottawa vows to protect "Canada Brand" with social responsibility policy*, The globe and mail, 2014, <https://www.theglobeandmail.com/report-on-business/industry-news/energy-and-resources/ottawa-vows-to-protect-canada-brand-with-social-responsibility-policy/article21579511/> (dernière consultation le 26 mars 2023).

Cité par Commission Interaméricaine de droits Humains, *Pueblos indígenas, comunidades afrodescendientes e industrias extractivas*, OEA/Ser.L/V/II, 2015, paragraphe 80, <http://www.oas.org/es/cidh/informes/pdfs/industriasextractivas2016.pdf> (dernière consultation le 28 mars 2023).

<sup>16</sup> PWC, *The regulatory and legal implications of Canada's Modern Slavery Act*, 2023 <https://www.pwc.com/ca/en/today-s-issues/compliance-transformed/modern-slavery-reporting-requirements/legal-implications-of-canadas-modern-slavery-act.html> (dernière consultation le 3 avril 2023).



Dès lors, le Canada semble surtout aborder la question des standards ESG dans la chaîne de valeur de matières premières non pas avec des instruments législatifs mais avec leur politique de commerce extérieur. De fait, le Canada a depuis 2009 une politique de commerce extérieur en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises canadiennes, qui ont des investissements à l'étranger, notamment dans l'industrie extractive<sup>17</sup>.

Cette politique de commerce extérieur en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) se base, inter alia, sur la possibilité de refus de financement par l'agence de crédit export du Canada (Export Credit Canada) et de soutien par le réseau commercial des services consulaires canadiens aux entreprises qui n'adhèrent pas aux instruments de droit souple en matière de RSE tel que les Principes directeurs de Nations Unies sur le Droits Humains et les Entreprises, les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et la Global Reporting initiative<sup>18</sup>.

L'efficacité de ces sanctions est relative. En pratique, les entreprises minières peuvent se servir du réseau de leurs chargés d'affaires publiques pour gagner de nouvelles parts de marché sans avoir recours au réseau commercial de services consulaires canadiens et obtenir des financements auprès d'institutions financières qui n'ont pas la volonté de s'aligner avec des standards ESG.

Cette stratégie de promotion de standards ESG dans les activités minières a déjà été revisitée plusieurs fois. En 2019, le Canada a créé la figure du *Canadian Ombudsman of Responsible Enterprise* (CORE). Il agit comme un mécanisme de résolution amiable des conflits entre des entreprises et des des parties prenantes affectées par leurs activités<sup>19</sup>. Cependant, des associations ont exprimé des doutes quant à l'indépendance du CORE, qui dépend du ministère du commerce extérieur du Canada et serait plus aligné avec les intérêts économiques du pays qu'avec les objectifs de protection de l'environnement et de droits humains<sup>20</sup>.

Par ailleurs, les entreprises minières canadiennes jouissent toujours de la protection accordée aux investisseurs étrangers au titre des Traités Bilatéraux d'Investissement (TBI) conclus entre le Canada et des Etats latinoaméricains comme le Chili<sup>21</sup> et l'Argentine<sup>22</sup>. Ces traités exposent les États à un risque de contentieux avec les investisseurs étrangers.

---

<sup>17</sup>Global Affairs Canada, *Canada's Enhanced Corporate Social Responsibility Strategy to Strengthen Canada's Extractive Sector Abroad*, 2021, <https://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/other-autre/csr-strat-rse.aspx?lang=eng> (dernière consultation le 24 mars 2023).

<sup>18</sup> Ibid.

<sup>19</sup> Canadian Bar Association, *Canadian legislative and Policy initiatives*, 2021, <https://www.cba.org/Publications-Resources/Practice-Tools/Business-and-Human-Rights/Business-and-Human-Rights-in-Canada/Canadian-legislative-and-policy-initiatives> (dernière consultation le 18 septembre 2023).

<sup>20</sup> J Aywin et al., *Evaluación de impacto en derechos humanos de SQM en los derechos del pueblo indígena Lickanantay*. Observatorio Ciudadano, Henrich Böll Stiftung, 2021, page 109, <https://interferencia.cl/sites/default/files/informe-eidh-sqm-en-derechos-pueblo-lickanantay.pdf> (dernière consultation le 29 mars 2023).

<sup>21</sup> Canada-Chile Free Trade Agreement, juillet 1997.

<sup>22</sup> Agreement Between The Government of Canada And The Government of the Republic of Argentina for the promotion of investments, 1993 (modernisé en 2019).



C'est notamment le cas pour l'Argentine car le TBI conclu avec le Canada ne comporte aucune disposition qui reconnaîtrait le droit des États à prendre des mesures pour protéger l'environnement, contrairement au TBI Canada-Chili<sup>23</sup>.

En tout état de cause, les clauses environnementales des TBI, comme celui conclu entre le Canada et le Chili, ne sont pas un gage suffisant contre les risques de contentieux arbitral auxquels sont exposés les États s'ils prennent des mesures de protection d'une aire protégée par la communauté internationale, tel qu'un site Ramsar. En effet, ils peuvent toujours être condamnés par un tribunal arbitral à devoir compenser les investisseurs impactés par des mesures de protection d'un site naturel, alors même que les traités en matière de protection de l'environnement, comme la Convention de Ramsar de 1971 ou la Convention de Protection sur la diversité biologique de 1992, sont, en vertu des normes d'interprétation des traités internationaux<sup>24</sup>, applicables aux différends entre États et investisseurs lorsque les deux États parties aux TBI ont aussi ratifié les différents traités<sup>25</sup>.

Aux États-Unis d'Amérique, l'*Inflation Reduction Act* (IRA) comporte des dispositions sur les batteries électriques de lithium. Cette législation met en œuvre des incitations fiscales pour l'achat de voitures électriques<sup>26</sup>. De plus, elle accorde un crédit d'impôt aux constructeurs automobiles qui utilisent des matières premières extraites aux États-Unis ou dans un pays considéré comme *Free Trade Partner*, c'est-à-dire un partenaire commercial, notamment du fait de la conclusion d'un traité de libre-échange<sup>27</sup>. Le Chili est sur la liste des *Free trade partners* et il est probable que l'Argentine et l'Union européenne y soit intégré dans les prochains mois<sup>28</sup>. Ces incitations fiscales sont principalement basées sur des critères commerciaux et non des standards ESG portant sur les méthodes d'exploration et d'extraction des matières premières des batteries.

Les États-Unis d'Amérique semblent favoriser le droit souple au droit dur pour définir et appliquer des standards ESG. Des associations de professionnels établissent des guides et standards sectoriels, par exemple l'*International Council on Mining and Metals*<sup>29</sup> pour le secteur minier. Le gouvernement fait également la promotion des initiatives de certains organes de l'administration américaine, comme par exemple l'*Energy Resource Governance*

---

<sup>23</sup> Canada-Chile Free Trade Agreement, op. cit., article G 14.

<sup>24</sup> Convention de Vienne sur le droit des traités, 1980, article 31.3.c : "Il sera tenu compte, en même temps que du contexte : [...] de toute règle pertinente de droit international applicable dans les relations entre les parties. [...]".

<sup>25</sup> *Eco Oro Minerals Corp. v. Republic of Colombia*, International Centre for Settlement of Investment Disputes (ICSID), affaire n°ARB/16/41, paragraphes 743 et suivants.

<sup>26</sup> USA Inflation Reduction Act 2022, section 13401 <https://www.govtrack.us/congress/bills/117/hr5376/text>.

<sup>27</sup> Ibid.

<sup>28</sup> G Asenov, *Insights on the US Inflation Reduction Act: Lithium Supply and Battery Raw Materials*, Fastmarkets, 2023, <https://www.fastmarkets.com/insights/insights-on-the-us-inflation-reduction-act> (dernière consultation le 18 septembre 2023).

<sup>29</sup> Voir par exemple International Council on Mining and Metals, *ICMM publica la edición en español de la guía para la gestión y resolución de preocupaciones y quejas de las comunidades a nivel local*, 2020, <https://www.icmm.com/en-gb/news/2020/edicion-en-espanol-gestion-y-resolucion-de-preocupaciones-y-quejas> (dernière consultation le 18 septembre 2023).

L'ICMM est une association de professionnels de l'industrie minière.



Initiative qui vise à recenser et promouvoir les meilleures pratiques dans le secteur minier en collaboration avec l'Australie, le Botswana, le Canada et le Pérou<sup>30</sup>.

S'agissant de la Chine, le pays a mis en œuvre plusieurs plans pour développer les batteries de lithium et contrôler les différentes phases de la chaîne de valeur. En revanche, il n'y a aucune législation contraignante en matière de devoir de vigilance<sup>31</sup>. La chambre chinoise des importateurs et exportateurs des métaux et minerais a développé, en partenariat avec le gouvernement allemand, un guide sectoriel pour les entreprises minières qui investissent à l'étranger<sup>32</sup> et un guide sectoriel pour une « chaîne de valeur responsable des minerais<sup>33</sup> ». Ces guides sectoriels se réfèrent principalement aux guides OCDE à l'attention des entreprises multinationales et aux Principes Directeurs de Nations Unies sur les Droits Humains et les Entreprises.

En l'absence des mesures contraignantes relatives à la chaîne de valeur des batteries au lithium (à l'exception des mesures européennes, qui ont un champ d'application restreint), des ONG encouragent les entreprises et les gouvernements à appliquer les Principes droits humains et entreprises de Nations Unies et le Guide de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales.

A titre d'exemple, le principe directeur au terme duquel les entreprises doivent permettre aux parties prenantes d'exprimer leur point de vue est notamment important lorsqu'il s'agit de planifier un projet minier<sup>34</sup>. En ce sens, le commentaire du Guide de l'OCDE publié en mars 2023 précise que la participation des parties prenantes doit être de bonne foi et basée sur une collaboration bilatérale. Cet engagement est important dans la planification des projets impliquant une utilisation intensive des terres et des ressources en eau et qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur les populations locales<sup>35</sup>.

---

<sup>30</sup> Voir par exemple Energy Resource Governance initiative, <https://ergi.tools/about> (dernière consultation le 18 septembre 2023).

<sup>31</sup> Latino América Sustentable, *Chinese lithium investments in the lithium triangle and deep waters*, Avril 2023, <https://latsustentable.org/wp-content/uploads/2023/08/Infocus-Newletter-APRIL.pdf> (dernière consultation le 18 septembre 2023).

<sup>32</sup> China Chamber of Commerce of Metals Minerals & Chemicals Importers & Exporters, *Guidelines for Social responsibility for outbound mining*, 2017, <http://images.mofcom.gov.cn/csr2/201812/20181224151850626.pdf> (dernière consultation le 25 août 2023).

<sup>33</sup> China Chamber of Commerce of Metals Minerals & Chemicals Importers & Exporters, *Chinese Due Diligence Standards For responsible mineral supply chain*, 2015, [https://asiasociety.org/sites/default/files/inline-files/2015\\_CCCMC\\_Chinese\\_Due\\_Diligence\\_Guidelines\\_for\\_Responsible\\_Mineral\\_Supply\\_Chains\\_E.pdf](https://asiasociety.org/sites/default/files/inline-files/2015_CCCMC_Chinese_Due_Diligence_Guidelines_for_Responsible_Mineral_Supply_Chains_E.pdf) (dernière consultation le 25 août 2023).

China Chamber of Commerce of Metals Minerals & Chemicals Importers & Exporters, *Chinese Due Diligence Standards For responsible mineral supply chain Version 2*, 2021, <https://www.followingthemoney.org/wp-content/uploads/2022/12/Chinese-Due-Diligence-Guidelines-for-Mineral-Supply-Chain-v2-EN.pdf> (dernière consultation le 25 août 2023).

<sup>34</sup> P Marchigiani, J Höglund Hellgren et L Gómez, *Lithium in Argentina, a case study on the social and environmental impacts*. FARN, 2019, [https://goodelectronics.org/wp-content/uploads/sites/3/2019/05/DOC\\_LITHIUM\\_ENGLISH.pdf](https://goodelectronics.org/wp-content/uploads/sites/3/2019/05/DOC_LITHIUM_ENGLISH.pdf) (dernière consultation le 3 avril 2023).

<sup>35</sup> Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (2023), Commentaire sur le Chapitre II : Principes généraux §28,



La mise en œuvre de ces instruments de droit souple doit tenir compte de la particularité des projets miniers. En pratique, beaucoup des projets miniers restent, lors de la phase de prospection et d'exploration, à petite échelle et la plupart des projets miniers qui entrent dans la phase de prospection ne seront jamais exploités<sup>36</sup>. Or, les entreprises minières qui réalisent la phase de prospection peuvent être des entreprises de petite taille qui n'ont pas la capacité de mettre en œuvre une politique ESG, alors que l'exploitation est réalisée par de grandes entreprises. Cette particularité du secteur minier n'est pas sans effet sur l'application des standards ESG. En pratique, les entreprises minières commencent à allouer des ressources pour les risques ESG lors de la phase d'exploitation, ce qui empêche l'anticipation des risques ESG auxquelles elles seront exposées<sup>37</sup>.

Les Principes directeurs de l'OCDE proposent également des instruments pour résoudre amiablement les différends entre des entreprises minières et des communautés locales. Ainsi, un Point de Contact National (PCN) peut être saisi par tout acteur qui estime avoir subi un préjudice du fait du manquement d'une entreprise multinationale aux Principes directeurs de l'OCDE. Chaque PCN est compétent pour les activités d'entreprises de son État, dans le territoire national comme à l'étranger, et les activités d'entreprises multinationales dans son territoire. Les PCN forment un réseau comprenant les 48 États adhérents aux Principes directeurs de l'OCDE. À l'heure actuelle, il n'y a pas encore eu des dossiers devant le Point de Contact National de plusieurs pays ayant un lien avec l'exploitation de lithium, comme le Chili, l'Argentine, le Canada ou encore l'Allemagne, en raison de la méfiance quant à l'impartialité et à l'indépendance des PCN<sup>38</sup>.

## **B. L'alignement des flux financiers avec l'objectif de protection de l'environnement et de droits humains**

L'Accord de Paris de 2015 est un des rares instruments de droit international de protection de l'environnement qui prévoit expressément l'alignement des flux financiers avec un objectif de protection de l'environnement en « *rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques* »<sup>39</sup>. Ce type de disposition n'est pas présent dans les autres traités, comme les Conventions Ramsar, la Convention sur la diversité biologique ou encore la Convention concernant la protection du patrimoine mondial,

---

<https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/0e8d35b5-fr.pdf?expires=1695308985&id=id&accname=guest&checksum=13A31F9EF E76B70FA84AE692F6FAC4A8> (dernière consultation le 18 janvier 2024).

<sup>36</sup> Ressources Victoria, *Understanding mineral exploration*, 2023, <https://earthresources.vic.gov.au/community-and-land-use/understanding-exploration> (dernière consultation le 18 septembre 2023).

<sup>37</sup> A Symington, *Implementation of the Guiding Principles in the Extractive Industries in South America: Observations from the Lithium Triangle*, *Revista Internacional de derechos humanos* Volume 11 Numéro 2, 2021, pages 250-251.

<sup>38</sup> M Antonia Tigre, L Zentero, N Urzola et al, *Just Transition Litigation in Latin America: An Initial Categorization of Climate Litigation Cases Amid the Energy Transition*, Columbia Sabin Center For Climate Change Law, 2023, [https://scholarship.law.columbia.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1198&context=sabin\\_climate\\_change](https://scholarship.law.columbia.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1198&context=sabin_climate_change) (dernière consultation le 27 mars 2023).

<sup>39</sup> Accord de Paris de 2015, Article 2.1.c.



culturel et naturel de l'Unesco. Depuis l'adoption de l'Accord de Paris, plusieurs standards internationaux se sont développés pour accomplir les objectifs de cet accord mais ils se sont en grande partie limités à la décarbonisation de l'économie mondiale et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'Accord de Paris a ainsi notamment inspiré la création de la Task Force Climate related Disclosure (TCFD) en 2015 par le Conseil de Stabilité Financière, une association de droit suisse réunissant des banques centrales, des autorités de régulation financière et des organisations internationales. Le TCFD a le mérite d'avoir mis en évidence que le changement climatique était une information « *matérielle* » pour les entreprises et les investisseurs. Autrement dit, les effets que le changement climatique a et auront sur une entreprise aussi bien en termes de risques (opérationnels, juridiques et financiers) qu'en termes d'opportunités (innovation et adaptation) sont des informations importantes qui devraient intéresser tous les investisseurs. Ces informations devraient donc être incluses dans le rapport financier des entreprises<sup>40</sup>.

Les recommandations de la TCFD en matière de publication extra-financière, publiées en 2017, ont été adoptées par plusieurs Etats, qui imposent aux sociétés cotées d'identifier et de communiquer sur les risques et les effets du changement climatique sur leurs résultats financiers<sup>41</sup>. De plus en plus d'entreprises et d'institutions financières se réfèrent aux recommandations de la TCFD pour élaborer leur « *rapport de durabilité*<sup>42</sup> ».

L'application des recommandations de la TCFD est recommandée dans plusieurs Etats, dont le Canada<sup>43</sup>. L'autorité des marchés financiers canadienne a publié dès 2010 un guide de la communication extra-financière en matière environnementale<sup>44</sup>. Celui-ci se concentre plus sur les effets que le changement climatique peut avoir sur les résultats financiers des entreprises que sur les effets que les activités peuvent avoir sur l'environnement. L'autorité recommande désormais explicitement aux entreprises de se conformer aux recommandations de la TCFD.

L'approche de la TCFD est différente de l'approche européenne de la « *double matérialité* » qui implique que les entreprises ne doivent pas uniquement analyser les impacts que le changement climatique peut avoir sur leur activité mais également les impacts que leur activité peut avoir sur l'environnement et le respect des droits fondamentaux<sup>45</sup>.

<sup>40</sup> TCFD, *Recommendation of the Tasks force on climate related financial disclosure*, 2019, page 5, <https://assets.bbhub.io/company/sites/60/2021/10/FINAL-2017-TCFD-Report.pdf> (dernière consultation le 3 mars 2023).

<sup>41</sup> Voir par exemple en Australie: Australian Securities and Investments Commission (ASIC), *Climate risks disclosed by the Australia's listed companies*, Report 593, 2018, <https://download.asic.gov.au/media/4871341/rep593-published-20-september-2018.pdf> (dernière consultation le 28 mars 2023).

<sup>42</sup> Ganfend Lithium Ltd, *2021 sustainability report*, 2022, <https://www1.hkexnews.hk/listedco/listconews/sehk/2022/0427/2022042700014.pdf> (dernière consultation le 3 avril 2023).

<sup>43</sup> CPA Canada, *Task forced on climate related financial disclosures*, <https://www.cpacanada.ca/en/business-and-accounting-resources/financial-and-non-financial-reporting/mdanda-and-other-financial-reporting/publications/tcfd-overview> (dernière consultation le 11 avril 2023).

<sup>44</sup> CSA *Environmental Reporting Guidance CSA STAFF NOTICE 51-33*, 2010, [https://www.osc.ca/sites/default/files/pdfs/irps/csa\\_20101027\\_51-333\\_environmental-reporting.pdf](https://www.osc.ca/sites/default/files/pdfs/irps/csa_20101027_51-333_environmental-reporting.pdf) (dernière consultation le 19 janvier 2024).

<sup>45</sup> Directive 2013/34/UE du 26 juin 2013, article 19 bis, paragraphe 1; article 29 bis, paragraphe 1.





L'approche européenne, plus holistique, est également plus encline à considérer que la protection de l'environnement ne relève pas uniquement de la réduction des gaz à effet de serre<sup>46</sup>. La TCFD semble au contraire se concentrer sur la lutte contre le changement climatique, même des travaux sont en cours pour que les recommandations prennent en compte les effets que les atteintes au cycle de l'eau<sup>47</sup>.

Cet élargissement au risque environnemental est fondamental pour la chaîne d'approvisionnement en lithium. En effet, l'exploitation du lithium dans les saumures et la transformation en carbonate de lithium n'a pas un bilan carbone élevé, notamment car l'évaporation des saumures se fait avec la chaleur du soleil. Cependant, l'exploitation du lithium dans les saumures peut avoir des incidences négatives sur l'environnement (déséquilibres dans le cycle d'eau entre l'eau douce et l'eau salée, impact sur la biodiversité...) et sur les communautés locales. Ces impacts sont négligés par un reporting concentré uniquement sur les émissions de gaz à effet de serre, du scope 1 (émissions directes), du scope 2 (émissions liées à la consommation d'électricité) comme du scope 3 (émissions indirectes)<sup>48 49</sup>.

De plus, l'exploitation de lithium nécessaire pour la transition énergétique a lieu dans des zones soumises à un stress hydrique élevé. Cet élément devrait donc être pris en compte par les entreprises lorsqu'elles évaluent les risques et opportunités posés par le changement climatique à leur projet de mine de lithium, en conformité avec les TCFD<sup>50</sup>.

En conséquence, des entreprises veulent étendre leurs objectifs en matière de protection de l'environnement. Certaines institutions financières indiquent bannir les investissements et financements à des projets qui pourraient avoir un impact négatif sur les sites Ramsar ou Unesco<sup>51</sup>. La banque japonaise Mizuho bank, qui finance notamment un projet minier de Toyota en Argentine<sup>52</sup>, indique dans son *Sustainability Report* de 2022 qu'il est interdit, au sein du groupe, de financer les projets qui pourraient avoir un impact négatif sur les sites protégés par la Convention Ramsar ou la Convention de Protection du

---

Directive 2022/2464 du 14 décembre 2022, paragraphe 29.

<sup>46</sup> M Täger, *Double materiality: what is it and why does it matter?*, Graham Research Institute on climate change and the environment, 2021, <https://www.lse.ac.uk/granthaminstitute/news/double-materiality-what-is-it-and-why-does-it-matter/> (dernière consultation le 3 avril 2023).

<sup>47</sup> TCFD, *Water risk filer*, <https://www.tcfhub.org/resource/wwf-water-risk-filter/> (dernière consultation le 14 avril 2023).

<sup>48</sup> TCFD, *Recommendation of the Task force on climate related financial disclosure*, 2019, page 14, <https://assets.bbhub.io/company/sites/60/2021/10/FINAL-2017-TCFD-Report.pdf> (dernière consultation le 3 mars 2023).

<sup>49</sup> E Petavratzi et al, *The impacts of environmental, social and governance (ESG) issues in achieving sustainable lithium supply in the Lithium Triangle*, Mineral Economics Numéro 35, 2022, pages 673-699, <https://link.springer.com/article/10.1007/s13563-022-00332-4> (dernière consultation le 18 septembre 2023).

<sup>50</sup> T Schroder, *Climate risks, carbon pricing & climate change: Preparing the resources sector for the "new normal"*, <https://www.southpole.com/fr/blog/how-to-prepare-the-resources-sector-for-climate-risks-and-carbon-pricing> (dernière consultation le 4 avril 2023).

<sup>51</sup> United Nations Environment – Finance Initiative (UNEP FI), *TNFD Financial markets readiness assessment*, 2022, <https://www.unepfi.org/wordpress/wp-content/uploads/2022/10/07-Financial-Market-Readiness-Assessment-2.pdf> (dernière consultation le 17 septembre 2023).

<sup>52</sup> O Hailes, *Lithium in International Law: Trade, Investment, and the Pursuit of Supply Chain Justice*, février 2022, <https://academic.oup.com/jiel/article/25/1/148/6529346> (dernière consultation le 18 janvier 2024).



Patrimoine de l'Unesco<sup>53</sup>. Dès aujourd'hui, des cabinets de consultants recommandent aux entreprises d'utiliser les listes de sites protégés (au titre des conventions Ramsar ou de l'Unesco) et de rechercher des risques d'impact négatif ou des opportunités pour contribuer à la conservation de ces sites qui peuvent résulter de leurs activités économiques<sup>54</sup>.

D'autres initiatives privées, à un stade plus embryonnaire, souhaitent obliger les entreprises à prendre en compte d'autres enjeux environnementaux que le changement climatique. Par exemple, en 2020, le Forum Économique Mondial a lancé la *Task Force on Nature related financial disclosure* (TNFD) avec pour objectif d'harmoniser les critères d'évaluation des entreprises concernant l'impact que le déclin de la biodiversité pourrait avoir sur leurs activités. L'approche utilisée est résumée dans l'acronyme LEAP : « Localiser l'interface avec la nature » ; « Évaluer les relations de dépendance et les impacts » ; « Analyser les risques et opportunités significatifs » ; « se Préparer à répondre et à rendre compte<sup>55</sup> ». En revanche, il s'agit pour l'instant de standards non contraignants en cours d'élaboration.

Le droit souple, notamment les instruments développés par la TNFD, pourraient ainsi obliger les entreprises à prendre en compte l'impact des projets miniers de lithium sur les aires protégées.

### C. Les initiatives des acteurs privés pour aligner les projets miniers avec les objectifs ESG.

En raison de l'absence de législation contraignante en matière de devoir de vigilance qui s'applique aux activités extraterritoriales des entreprises minières non européennes, et de la part résiduelle des entreprises européennes dans le marché de lithium par rapport aux entreprises chinoises, américaines ou canadiennes, les standards ESG sont des standards de droit souple élaboré par des organisations internationales (ONU, OCDE), mais aussi des standards développés par des associations de professionnels.

Actuellement, il y a plusieurs associations de professionnels dans le secteur minier, tel que l'International Council of Mining and Metals (ICMM) qui est intégré par des entreprises et des associations sectorielles tel que la Lithium Market Association. L'ICMM vise, en théorie, à promouvoir des projets qui soient alignés avec les objectifs de développement durable. Il s'agit d'une association avec des entreprises des 5 continents.

---

<sup>53</sup> Mizuho Financial Group, *TCFD 2022 Report*, 2022, page 22, [https://www.mizuhogroup.com/binaries/content/assets/pdf/mizuhoglobal/sustainability/overview/report/tcfid\\_report\\_2022.pdf](https://www.mizuhogroup.com/binaries/content/assets/pdf/mizuhoglobal/sustainability/overview/report/tcfid_report_2022.pdf) (dernière consultation le 3 avril 2023).

<sup>54</sup> EY, *Biodiversité, les publications des entreprises françaises sont elles alignées avec les meilleures pratiques*, 2021.

<sup>55</sup> TNFD, *Le cadre de gestion et de divulgation des risques et opportunités liés à la nature du TNFD*, résumé de la version bêta v0.2, juin 2022, page 6, [https://tnfd.global/wp-content/uploads/2023/07/22-22506-TNFD-Framework-Summary\\_fr\\_fr-1.pdf?v=1690527779](https://tnfd.global/wp-content/uploads/2023/07/22-22506-TNFD-Framework-Summary_fr_fr-1.pdf?v=1690527779) (dernière consultation le 18 janvier 2024).



L'ICMM a conçu 10 principes ESG<sup>56</sup> qui devraient être appliqués par les entreprises minières membres de l'association où on peut notamment relever : le Principe sur la transparence qui vise à prévenir la corruption, et invite les entreprises à communiquer les dons qu'ils font à des responsables ou de campagnes politiques<sup>57</sup> ; invite les entreprises à identifier les principaux risques environnementaux et sociaux résultant de leur activité<sup>58</sup> ; le Principe sur la Performance Environnementale qui encourage les entreprises à mettre en pratique une utilisation durable de l'eau et des pratiques de gouvernance qui tiennent compte de l'impact que les projets miniers peuvent avoir sur l'accès à l'eau des communautés locales (*water stewardship practices*)<sup>59</sup> ; la protection et conservation de la biodiversité<sup>60</sup> ; des pratiques de production responsables où les entreprises locales soient intégrés dans toute la vie du projet et les besoins économiques des acteurs locaux soient identifiés<sup>61</sup>.

S'agissant du Lithium Market Association, il apparaît qu'il s'agit d'une association professionnelle d'entreprises asiatiques, nord-américaines et latino-américaines<sup>62</sup>, qui ont l'intention de développer le marché du lithium à l'échelle globale et unifier la voix des entreprises qui participent dans les différentes phases de la chaîne de valeur de cette matière première quant aux régulations et pratiques qui devraient être mis en œuvre pour encadrer ce secteur<sup>63</sup>. Elle intègre le Comité de l'International Standards Organization-ISO<sup>64</sup> qui vise à standardiser les techniques d'analyse et d'évaluation de la qualité de cette matière première<sup>65</sup>.

En ce sens, il ne faudrait pas oublier l'importance que les standards développés par différents organismes de standardisation peuvent avoir sur la durabilité de l'exploitation du Lithium. De fait, les acteurs économiques auraient la volonté d'aligner les projets miniers avec des standards ESG pour pallier les risques juridiques et opérationnels qui pourraient survenir des incidences négatives sur l'environnement et les droits humains que les projets miniers pourraient causer.

Par ailleurs, de nouveaux standards visent à développer une industrie minière plus responsable. C'est le cas, par exemple de l'Initiative of Responsible Mining Assurance (IRMA) où des entreprises de différentes phases de la chaîne de valeur des matières premières sont impliquées (des entreprises de l'industrie extractive, mais aussi des entreprises comme des constructeurs automobiles qui s'approvisionnent de ces

---

<sup>56</sup> ICMM, *Mining Principles*, 2023, <https://www.icmm.com/website/publications/pdfs/mining-principles/mining-principles.pdf?cb=59962> (dernière consultation le 15 janvier 2024).

<sup>57</sup> Ibid, principe 1.

<sup>58</sup> Ibid, principe 4.

<sup>59</sup> Ibid, principe 6.2.

<sup>60</sup> Ibid, principe 7.

<sup>61</sup> Ibid, principe 9.

<sup>62</sup> Liste des membres du Lithium Market Association publiée sur le site de celle-ci, <https://lithium.org/members/>.

<sup>63</sup> International Lithium Association, <https://lithium.org/lithium-voice/> (dernière consultation le 14 janvier 2024).

<sup>64</sup> International Lithium Market Association, *ILiA confirmed as an observer of the technical lithium committee ISO/TC333*, 2023, <https://lithium.org/ilia-confirmed-as-an-observer-of-the-technical-lithium-committee-iso-tc333/> (dernière consultation le 15 janvier 2024).

<sup>65</sup> Norme ISO/TC 333, <https://www.iso.org/committee/8031128.html> (dernière consultation le 18 septembre 2023).



matériaux pour construire des véhicules). Cette initiative est aussi soutenue par des ONG tel que Human Rights Watch, il s'agit d'une initiative multipartite<sup>66</sup>. Pour l'instant, aucune institution financière n'a intégré cette initiative, mais on peut espérer que des banques et des investisseurs institutionnels puissent intégrer cette initiative sectorielle<sup>67</sup>.

Sur le papier, il s'agit d'une initiative intéressante car elle vise à promouvoir des standards environnementaux entre différentes parties prenantes du secteur minier. Cet organisme recourt à des évaluations « indépendantes » des sites de production de matières premières afin d'établir si ces sites sont conformes à des standards environnementaux et sociaux. Ils peuvent délivrer un « certificat IRMA ».

Deux sites de production de lithium sont actuellement en train d'être étudiés pour déterminer s'ils sont conformes aux standards IRMA. C'est le cas de la saumure d'Atacama au Chili, et du projet Fenix en Argentine. Ce processus d'évaluation mandaté par IRMA à un organisme indépendant, devrait avoir une phase de visite aux bureaux de l'entreprise concernée afin d'évaluer sa documentation, et une visite au site du projet minier. Ce processus d'évaluation est ouvert à la participation des communautés qui devraient pouvoir transmettre et faire part de leurs préoccupations sur les conséquences socio-environnementales du projet<sup>68</sup>.

Il va sans dire que le standard IRMA peut avoir des effets juridico-économiques. En effet, certains constructeurs, tel que Mercedes Benz ont annoncé, qu'ils commenceraient à inclure des clauses dans leurs contrats d'approvisionnement aux termes desquelles, les fournisseurs s'engagent à délivrer, à Mercedes Benz, uniquement des matières premières, dont le lithium, qui ont été extraites des sites qui ont été certifiés avec le standard of « responsible mining » de l'IRMA. Autrement dit, Mercedes Benz ne devrait, en principe, avoir des relations contractuelles-commerciales uniquement avec des fournisseurs qui bénéficient de la certification IRMA. Ces fournisseurs auraient l'obligation contractuelle de respecter le standard de droit souple IRMA<sup>69</sup>.

De fait, la stratégie allemande dans le Triangle du lithium semble vouloir articuler différents acteurs allemands de la chaîne de valeur du lithium, tel que des constructeurs automobiles, ou des entreprises chimiques pour les aligner avec de hauts standards ESG. Ces différents acteurs ont conclu un « Partenariat pour un Lithium Responsable » qui vise

<sup>66</sup> Rappelons que les Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises (Principes généraux B.1. dans la version de 2023) encouragent les entreprises à « *participer et apporter leur soutien à des initiatives multipartites* ».

De même, l'ICMM encourage ses membres à promouvoir des initiatives avec d'autres parties prenantes pour aligner les projets miniers avec les objectifs de développement durable. ICMM Principe 10.1

<sup>67</sup> Liste des membres de l'Initiative of Responsible Mining Assurance (IRMA) publiée sur le site de celle-ci, IRMA, <https://responsiblemining.net/members-partners/> (dernière consultation le 16 septembre 2023).

<sup>68</sup> IRMA, *Salar de atacama commences assessment*, 2022, <https://responsiblemining.net/2022/01/12/irma-announcement-salar-de-atacama-sqm-assessment/> (dernière consultation le 23 mars 2023).

IRMA, *Fenix assessment stage 1*, 2022, <https://responsiblemining.net/2022/02/15/irma-announcement-fenix-assessment-livent-stage-1/> (dernière consultation le 23 mars 2023).

<sup>69</sup> PR Newswire, *Mercedes-Benz will in future only source battery cells with cobalt & lithium from certified mining sites, while significantly reducing cobalt*, 2020 <https://www.prnewswire.com/news-releases/mercedes-benz-will-in-future-only-source-battery-cells-with-cobalt-lithium-from-certified-mining-sites-while-significantly-reducing-cobalt-301171924.html> (dernière consultation le 19 janvier 2024).



à prévenir les effets environnementaux négatifs que les projets miniers de lithium peuvent produire. Ils déclarent vouloir créer un dialogue avec les différents partenaires sociaux. Ce partenariat est financé par la banque de développement allemande (Giz) et le standard IRMA est un des indicateurs utilisés pour évaluer la durabilité des projets développés dans le cadre de ce partenariat. Cette initiative semble donc aller au-delà des obligations de vigilance imposées aux grandes entreprises et aurait la volonté d'articuler différentes entités publiques et privées allemandes pour ne pas prendre trop de retard dans la ruée vers le lithium et être aligné avec les objectifs de développement durable<sup>70</sup>.

De ce fait, le standard IRMA pourrait être une initiative multipartite valable pour aligner les projets miniers avec les objectifs de protection de l'environnement et des droits humains. En revanche, il faudra attendre de savoir si elles permettent de prévenir les risques sociaux et environnementaux des projets miniers de lithium. De fait, les audits socio-environnementaux peuvent avoir des limites, et ils ont parfois échoué à identifier des incidences négatives pour les droits humains et l'environnement, de certaines activités économiques<sup>71</sup>. En l'espèce, il est encore tôt pour dresser des conclusions définitives sur l'efficacité du standard IRMA pour garantir la durabilité des projets miniers<sup>72</sup>.

Enfin, il ne faudrait pas non plus négliger l'importance que les nouvelles technologies peuvent avoir dans l'alignement de la chaîne de valeur de lithium avec les standards de durabilité. La Global Battery Alliance, qui comprend la plupart des acteurs de la chaîne de valeur des batteries des voitures électriques, et notamment les entreprises minières de lithium, ont développé un « battery passport ». Avec la technologie de blockchain, il existe un « jumeau » digital de la batterie électrique physique qui permet de suivre les différentes phases de fabrication de la batterie et sa conformité aux standards ESG. Il apparaît que la blockchain est un système de gestion de l'information décentralisé, la technologie de la blockchain permettrait de faire, avec transparence, toute la traçabilité des différentes phases de la chaîne de valeur d'une batterie électrique<sup>73</sup>. Cette technologie nécessite néanmoins la collaboration des différents acteurs. Elle a été développée pour répondre, inter alia, aux normes européennes pour les batteries électriques. Il s'agira de vérifier si ces innovations technologiques sont efficaces pour aligner les différentes phases de

---

<sup>70</sup> MERCEDES BENZ *Partnership for sustainable lithium mining*, 2021, <https://group.mercedes-benz.com/responsibility/sustainability/supply-chains/responsible-lithium-partnership.html> (dernière consultation le 19 janvier 2024).

<sup>71</sup> Human Rights Watch, *Obsessed with audit tools, missing the goal Why Social Audits Can't Fix Labor Rights Abuses in Global Supply Chains*, 2022, [https://www.hrw.org/sites/default/files/media\\_2022/11/Social\\_audits\\_brochure\\_1122\\_WEBSPREADS\\_0.pdf](https://www.hrw.org/sites/default/files/media_2022/11/Social_audits_brochure_1122_WEBSPREADS_0.pdf) (dernière consultation le 3 mars 2023).

<sup>72</sup> Economic Commission for Latin America (ECLA), *Extracción y minerales del litio. Oportunidades y desafíos para América Latina*, 2023, page 35, <https://repositorio.cepal.org/server/api/core/bitstreams/5c1c160a-557d-42d9-bfa8-929142d2fa21/content> (dernière consultation le 18 septembre 2023).

<sup>73</sup> Horizon Europe, *Creating a digital passport to track battery materials, optimize battery performance and life, validate recycling, and promote a new business model based on data sharing (Batt4EU Partnership)*, 2023, <https://www.horizon-europe.gouv.fr/creating-digital-passport-track-battery-materials-optimize-battery-performance-and-life-validate> (dernière consultation le 15 janvier 2023).



fabrication des batteries électriques, notamment l'exploitation des matières premières avec des hauts standards de durabilité<sup>74</sup>.

## Conclusion

La régulation des projets miniers de lithium n'est qu'un exemple du phénomène de chevauchement de plusieurs pratiques, standards et normes de droit interne et international, qui s'appliquent aux différentes entités juridiques qui font partie d'une chaîne de valeur<sup>75</sup>.

En ce sens, le dossier sur le triangle du lithium met en évidence les limites des législations européennes en matière de devoir de vigilance. De fait, en l'absence d'une stratégie de politique commerciale efficace qui permet aux entreprises européennes de gagner de parts de marché, les standards européens ne vont pas s'appliquer. Actuellement, d'autres États ont une forte présence dans le triangle du lithium. C'est pourquoi ce sont les standards ESG de droit souple d'autres pays, qui sont pourtant moins contraignants, qui semblent devoir s'appliquer aux projets miniers<sup>76</sup>.

Il ne faut pas, cependant, ignorer la législation locale de chaque pays du Triangle de Lithium qui leur permet d'adopter leur propre stratégie pour réguler les projets miniers.

Le Chili a la volonté d'impliquer encore plus l'Etat dans les projets miniers et dans toutes les phases de la chaîne de valeur de lithium avec la création d'une entreprise publique chargée d'exploiter le lithium, des investissements dans la recherche scientifique et technologique et des Partenariats Public Privé. Ces politiques sont détaillées par la « stratégie nationale du lithium » publiée fin avril 2023<sup>77</sup>.

A la fin de l'année 2023 un accord a été conclu entre l'État chilien, à travers une entreprise publique, et SQM pour mener des projets miniers dans le salar d'Atacama. L'entreprise Codelco, contrôlée par l'État chilien, et SQM doivent constituer une société de projet où Codelco devra devenir actionnaire majoritaire (50% + une action). Les parties se sont engagées à développer des technologies qui permettent de limiter l'impact sur le cycle de l'eau et garantir l'équilibre hydrologique du bassin du Salar d'Atacama (les technologies d'extraction direct de lithium, réintroduire les saumures sans lithium au Salar). De même, un Comité tripartite devrait se constituer. Y seront intégré des représentants de l'entreprise SQM, des représentants de l'État et de l'Association des Peuples Atacameños. Ce comité devra élaborer des règles de fonctionnement commun et des règles de

<sup>74</sup> Global Battery Alliance, *Battery Passport*, 2023, <https://www.globalbattery.org/battery-passport/> (dernière consultation le 18 septembre 2023).

<sup>75</sup> P Le Goff, *Global Law: A legal phenomenon emerging from the process of globalization*, Indiana Journal of Global Legal Studies Volume 14 Numéro 1, 2007, pages 127-131.

<sup>76</sup> Latino América Sustentable, *Chinese lithium investments in the lithium triangle and deep waters*, Avril 2023, <https://latsustentable.org/wp-content/uploads/2023/08/Infocus-Newletter-APRIL.pdf> (dernière consultation le 18 septembre 2023).

<sup>77</sup> Gouvernement chilien, *Estrategia Nacional Por Chile y su Gente*, 2023, [https://s3.amazonaws.com/gobcl-prod/public\\_files/Campañas/Litio-por-Chile/Estrategia-Nacional-del-litio-ES\\_14062023\\_2003.pdf](https://s3.amazonaws.com/gobcl-prod/public_files/Campañas/Litio-por-Chile/Estrategia-Nacional-del-litio-ES_14062023_2003.pdf) (dernière consultation le 16 septembre 2023).



procédure pour garantir la durabilité des projets, la participation des communautés locales, et l'accès à l'information<sup>78</sup>.

En Argentine, l'État est moins présent dans les projets miniers et il y a une forte ouverture aux capitaux étrangers. Par ailleurs, avec l'élection de Javier Milei l'Argentine semble avoir pris une autre voie pour encadrer les projets miniers de lithium. Milei a été soutenu par des entrepreneurs, tel qu'Elon Musk. Ce dernier a la volonté de développer des projets miniers en Argentine car, il va sans dire, le lithium est une matière première clé pour Tesla<sup>79</sup>. Celui-ci a mis à la disposition de Milei sa plateforme X pour que Milei présente ses idées et l'a félicité suite à sa victoire aux élections de novembre dernier<sup>80</sup>.

Suite à son arrivée au pouvoir Milei a adopté un décret très controversé. Il s'agit d'un décret de nécessité et d'urgence où il a mis en œuvre plusieurs réformes économiques du pays qui doit être ratifié par les Cours. Les Cours argentines doivent encore confirmer sa constitutionnalité sur le fond et sur la forme. Certes, il n'y a pas de mesures qui portent directement sur les projets miniers de lithium.

En revanche, l'adoption de ce décret démontre les très bonnes relations entre Milei et Musk. Ce décret permet l'entrée d'entreprises étrangères dans le secteur des satellites<sup>81</sup>, un secteur où l'Argentine est une puissance régionale et où les entreprises argentines bénéficient de mesures protectrices en raison de l'importance stratégique du secteur. Or, il apparaît que Milei a motivé l'adoption des mesures de libéralisation du secteur des satellites en indiquant, explicitement, que cela allait permettre l'arrivée d'entreprises étrangères tel que Starlink, entreprise de Musk. Il va sans dire qu'il est assez rare qu'une entreprise privée soit explicitement nommée pour motiver une modification réglementaire<sup>82</sup>.

Par ailleurs, Milei a déjà déclaré qu'il a discuté avec Musk et qu'il souhaite faciliter les investissements de Tesla et autres entreprises américaines en Argentine afin qu'elles développent des projets miniers de lithium, mais qu'il fallait garantir leurs droits de propriété<sup>83</sup>.

En revanche, l'ouverture aux entreprises américaines ne peut se faire au détriment des entreprises chinoises. Malgré ses déclarations contre le régime chinois, en pratique, Milei ne peut pas totalement exclure ou interdire les investissements des entreprises chinoises dans le secteur minier. L'Argentine a des relations commerciales avec la Chine, et elle

---

<sup>78</sup> Codelco, *Memorando de entendimiento*, décembre 2023, [https://www.codelco.com/prontus\\_codelco/site/docs/20231227/20231227163319/2023\\_12\\_27\\_minuta\\_resumen\\_mde.pdf](https://www.codelco.com/prontus_codelco/site/docs/20231227/20231227163319/2023_12_27_minuta_resumen_mde.pdf) (dernière consultation le 10 janvier 2024).

<sup>79</sup> Run run Energético, *El apoyo de Elon Musk a Milei y un objetivo de largo plazo: el litio argentino*, 2023, <https://www.runrunenergetico.com/el-apoyo-de-elon-musk-a-javier-milei-y-un-objetivo-de-largo-plazo-el-litio-argentino/> (dernière consultation le 21 septembre 2023).

<sup>80</sup> Euronews, *"Il faut qu'on parle". le nouveau président argentin, Javier Milei, tend la main au milliardaire américain*, 2023, <https://fr.euronews.com/next/2023/12/06/il-faut-quon-parle-elon-le-nouveau-president-argentin-javier-milei-tend-la-main-au-milliardaire> (dernière consultation le 10 janvier 2024).

<sup>81</sup> Décret argentin n°70/2023 du 21 décembre 2023, article 34.

<sup>82</sup> GB Advisors, *El plan de Javier Milei y Elon Musk, la innovación digital avanza en Paraguay y República Dominicana*, 2023, [https://www.youtube.com/watch?v=KpKb2nxP\\_qo](https://www.youtube.com/watch?v=KpKb2nxP_qo) (dernière consultation le 13 janvier 2024).

<sup>83</sup> Ambito, *Javier Milei visitó a Mirtha Legrand y defendió el DNU: Apunta a traer un shock de inversiones*, 2023, <https://www.ambito.com/espectaculos/javier-milei-cumplira-su-promesa-y-estara-la-mesa-mirtha-legrand-este-sabado-n5904235> (dernière consultation le 19 janvier 2024).



essaie de négocier des accords de crédit avec l'État chinois pour pouvoir financer la dette du pays avec le FMI. Milei ne peut donc pas<sup>84</sup> totalement porter préjudice aux intérêts des entreprises chinoises. Il est probable que le gouvernement chinois réagisse et l'argentin ne puisse pas négocier ses accords de crédit dans des conditions favorables, si Milei prend au bénéfice exclusif des entreprises nord-américaines<sup>85</sup>.

L'Argentine ne semble pas avoir la volonté d'investir dans le développement d'une Entreprise Minière de lithium. Certes en 2021, une filiale d'YPF a été créé pour développer des projets miniers de lithium<sup>86</sup>. En revanche, Javier Milei a déjà annoncé sa volonté de vendre YPF et ses filiales. Un projet de loi en ce sens a déjà été rédigé<sup>87</sup>. Milei n'a pas la majorité au Parlement et il faudra donc attendre de voir si ce projet de loi est finalement approuvé.

De plus, s'agissant de la Bolivie, il apparaît que le retard du pays pour développer de forme industrielle des projets d'exploitation des mines, est imputé, par certains, à l'implication de l'État dans les projets miniers. L'intervention étatique serait un obstacle pour le développement d'initiatives privées. Certains considèrent que la Bolivie devrait s'ouvrir aux capitaux étrangers si elle veut profiter de son potentiel en matière d'exploitation et commercialisation du lithium<sup>88</sup>. En revanche, certains scientifiques considèrent que le retard de la Bolivie par rapport à son potentiel, ne s'explique pas par le cadre normatif du pays. De fait, les conditions géologiques de la Bolivie sont différentes par rapport à l'Argentine et le Chili. L'extraction de lithium est plus complexe, et cela expliquerait le retard dans les projets miniers<sup>89</sup>.

Malgré les différentes stratégies des États du triangle de lithium pour encadrer ces projets, ils ne devraient pas pouvoir ignorer que le lithium peut provoquer des conflits socio-environnementaux, notamment à cause des incidences négatives sur la biodiversité, des zones protégées et le cycle de l'eau qui pourraient survenir à cause des projets miniers.

De fait, il existe des doutes légitimes sur la durabilité de certains projets miniers de lithium, et donc du caractère durable des batteries électriques, non pas en termes

---

<sup>84</sup> Buenos Aires Herald, *Milei: Elon Musk 'extremely' interested in Argentina's lithium*, 2023, <https://buenosairesherald.com/politics/milei-elon-musk-extremely-interested-in-argentin-as-lithium> (dernière consultation le 10 janvier 2024).

<sup>85</sup> South China Morning Post, *China suspends US\$6.5 billion currency swap agreement with Argentina, reports say*, 2023, <https://www.scmp.com/news/china/diplomacy/article/3245805/china-reportedly-suspends-us65-billion-currency-swap-agreement-argentina> (dernière consultation le 10 janvier 2024).

<sup>86</sup> Terra France Export, *A travers la création d'YPF Litio, le gouvernement argentin envisage de se positionner sur le marché du lithium*, 2021, <https://www.teamfrance-export.fr/infos-sectorielles/8011/8011-a-travers-la-creation-dypf-litio-le-gouvernement-argentin-envisage-de-se-positionner-sur-le-marche-du-lithium> (dernière consultation le 15 janvier 2024).

<sup>87</sup> Projet de Loi Omnibus de bases et point de départ pour la liberté des Argentins 27 décembre 2023, Article 8 et Annexe 1. Liste d'entreprise pouvant faire l'objet d'une privatisation.

<sup>88</sup> Marvel Legal Forecast; 2023: *Perspectivas para el litio, oil and gas*, 2022, <https://open.spotify.com/episode/3IJhXaKsZwbmXP9viE1jyM> (dernière consultation le 22 mars 2023).

<sup>89</sup> L Vasquez, *La repregunta: Comparado con Chile hoy el litio es un mal negocio para la Argentina*, 2022, <https://www.lanacion.com.ar/opinion/la-repregunta-ernesto-calvo-comparado-con-chile-hoy-el-litio-es-muy-mal-negocio-para-la-argentina-nid07082022/> (dernière consultation le 24 mars 2023).





d’empreinte carbone, mais en termes de conservation des ressources hydrologiques et respect des communautés locales.

Les projets miniers dans le Triangle du lithium montrent la complexité des défis de notre temps. L’enjeu n’est pas uniquement de lutter contre le changement climatique, mais on doit le faire sans porter atteinte à d’autres objectifs environnementaux tel que la conservation de la biodiversité, des ressources d’eau et le respect des droits humains<sup>90</sup>. Autrement dit, on ne peut pas limiter la protection de l’environnement à la lutte contre le changement climatique ni à la transition énergétique des pays du nord<sup>91</sup>.

De ce fait, les projets miniers de lithium nécessitent de l’articulation et la complémentarité entre les standards internationaux de droit souples et les standards locaux de protection des communautés locales et de l’environnement<sup>92</sup>. Par ailleurs, la question de l’alignement des projets miniers avec les standards ESG, n’est pas seulement juridique, mais une question technologique avec le développement de technologies d’exploitation qui soient responsables sur le plan socio-environnemental<sup>93</sup>.

Enfin, il est trop tôt pour déterminer si les différentes stratégies adoptées par les États et les entreprises vont garantir une performance aussi bien économique qu’en termes ESG. Malgré les risques environnementaux et sociaux auxquels sont exposés les projets miniers, on peut concevoir le Triangle du Lithium comme une opportunité pour ne plus reproduire les rapports déséquilibrés entre le Nord et le Sud du passé, dans lesquels les Pays du Nord ont souvent tiré profit de l’exploitation de matières premières des Pays du Sud, tandis que ces derniers subissaient les incidences négatives sociales et environnementales résultant de ces activités<sup>94</sup>.

**Juan Camilo MACIAS GOMES, juriste et bénévole NAAT**

---

<sup>90</sup> Il faut notamment se référer au principe du *Do not significantly harm (DNSH)* du droit européen : une activité durable ne doit pas uniquement poursuivre un objectif de protection de l’environnement, incluant notamment la lutte contre le changement climatique, elle doit également ne pas causer un préjudice à d’autres objectifs environnementaux tel que la protection de la biodiversité ou l’utilisation durable des ressources aquatiques.

Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l’établissement d’un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, article 17.

<sup>91</sup> L Gomez, *La otra cara del litio: el agua y el derecho a la consulta*, Fundación ambiente y recursos naturales, 2019, [https://farn.org.ar/iafonline2019/wp-content/uploads/2019/07/3.5\\_Gomez-L\\_La-otra-cara-del-litio-El-agua-y-el-derecho-a-la-consulta.pdf](https://farn.org.ar/iafonline2019/wp-content/uploads/2019/07/3.5_Gomez-L_La-otra-cara-del-litio-El-agua-y-el-derecho-a-la-consulta.pdf) (dernière consultation le 3 avril 2023).

<sup>92</sup> CEPAL, *Extracción y minerales del litio. Oportunidades y desafíos para América Latina*, 2023, page 40, <https://repositorio.cepal.org/server/api/core/bitstreams/5c1c160a-557d-42d9-bfa8-929142d2fa21/content> (dernière consultation le 18 septembre 2023).

<sup>93</sup> L.F Lopez Calva, *Lithium in Latin America a new quest for Eldorado*, UNDP Latin America, 2022, <https://www.undp.org/latin-america/blog/graph-for-thought/lithium-latin-america-new-quest-el-dorado> (dernière consultation le 24 mars 2023).

<sup>94</sup> CEPAL, *Extracción y industrialización del litio oportunidades y desafíos para América Latina y el Caribe*, 2023, <https://www.cepal.org/es/videos/extraccion-industrializacion-litio-oportunidades-desafios-america-latina-caribe> (dernière consultation le 20 septembre 2023).